CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra interrompre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à la suite d'une traduction en carré de chaque langue pour la première insertion, à 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui en auront envoyés.

On prend des abonnements à Pamue, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer l'abonnement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

14 avril—7 B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) située entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien située, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cédera à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

FR. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril—7

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toutes espèces de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Dauphine.

10 avril

Pour cause d'absence.

A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les domestiques de la dite maison. S'adresser pour les renseignements rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.

Deux MAISONS situées sur le chemin à coulisses, convenables pour une grande famille, 2 jardins joignant chacune des dites bâtisses. Les conditions seront modérées, s'adresser à

Vve. KOKERNOT & FILS, encoig. des rues St. Louis, No. 85.

13 avril—6

MADAME ZIMMER,

Professeur de Piano et de Harpe, déjà connue dans cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'elle a repris le cours de ses leçons qu'elle avait suspendues momentanément, par suite des malheurs qu'elle a éprouvé. Elle ose se flatter que la méthode qu'elle suit, aussi bien que son zèle et son exactitude, la mettent en droit de la confiance des personnes qui désirent cultiver l'art qu'elle professe.

Son domicile est rue du Maine, entre Dauphine et Pourgoing.

29 avril—10

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.

On reçoit au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépôt de la compagnie, dans le faubourg Ste-Marie.

Pour le plan et plus amples renseignements, s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,

15 avril L. F. GENERES, secrétaire.

MESSIEURS J. P. & R. DOLBEAR donnent avis que leur troisième d'écriture sera finie aussi qu'au mois de novembre. Toutes les personnes qui auraient affaires à eux voudront bien s'adresser à Diego Martory, rue Conti, No. 44] qui agira en qualité d'agent en leur absence en cette cité. 26 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le payement des bonds à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par Pacte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNAN,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—1m

AVIS.

ATTENDU que Martin Bache s'est adressé à moi pour faire annuller une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en faveur de M. Théo. Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testaments, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, Par 58 de l'Indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur.

10 av—30 George Eustis, Sécr. d'Etat

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux : 60 barriques vin rouge St-Estèphe ; 131 caisses dites Medoc et Margaux, 266 do. do. Medoc, St-Julien et Medoc, d'importations précédentes : 70 pièces vin de Champagne, 1re. qualité ; 20 caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Nuits ; 3 barils vin Malaga, vieux ; 1 caisse Liqueurs Martinique ; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité à 3 do. Eau de vie ; 20 balles Indiennes françaises ; 50 dites coton écru de 28 p. de large ; 20 do. do. 37 do. ; 1 caisse du blanc, 45 do. ; 1 dite Cambrick ; 3 dites robes et collerettes brodées en mousseline ; 100 balles couvertures françaises 3 points ; 2 do. 12 do. ; 100 caisses sel raffiné en paire.

7 avril THEODORE NICOLET & Co.

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presses, cylindres, metiers, ustensiles et accessoires. On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.

La propriétaire de cet établissement est appelé en France au plaisir par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—18

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, baie, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettera l'ancre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel cet alinéa cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négocians de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ, consul mexicain.

31 mars—1m

LE soussignés offrent à vendre, à leur magasin No. 58, rue Toulouse, les articles suivans, débarquant des navires Isaac Hicks et Congress, de Liverpool, savoir : cretonnes en coton de goût, mousselines noires imprimées, draps bleus double tissu, do. pour habit et filetages velutinés bleus et noires, do. couleurs assorties. En magasin, guinghams, mouchoirs assortis, indiennes, toiles à draps, do. d'Irlande, linnons, toile à voile &c.

1 mai KENNEDY, DUREL & Co.

VENTES PAR LE MARSHAL.

James Anderson, Mathew Ator, A. Brumley, E. Cross, W. Darr ss. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 8 mai 1834, à 5 heures P. M., à la Nouvelle Presse à Coton, connu sous le nom de Presse à Coton de la Nouvelle-Levee, situé rue de la Nouvelle-Levée, encoignure Roffignac, trente cinq balles de coton marquées S. W. Swoap, saisis dans ces affaires.

Conditions : Comptant.

26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Peter Finny vs. Francis McMorrow.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable F. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orleans, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, 2 miroirs, 1 douz. chaises, 5 cuisses de Vin une demie boite tabac, huile à lampe et vin de Porto, saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

M. B. Laurence Lacloite vs. Henry Fruzen.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

26 avril B. BEAUREGARD, marshal

Seminons & Rodriguez vs. la goelette Messenger, capitaine Cooke et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mai, à la Bourse de Hewett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goelette Messenger, ses agrès, et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : Comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal

Duverly Saucier *contre* A. J. Bertrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres,

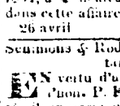

La goelette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goelette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goelette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugements rendus dans lesdites affaires.

Conditions : Comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

VOUS monterez à cheval Dimanche prochain, 4 mai, en tenue d'été, et vous viendrez former Pescadou au lieu ordinaire de rassemblement, à 8 heures précises du matin.

Par ordre du commandant,

BARTHET, adjudant sous officier.

29 avril

VOLTIGEURS,

ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 4 mai courant, à 6 heures précises du matin, equipement complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon, le lieu ou rendez-vous chez le lieutenant Duval, No. 115, rue Conti, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Par ordre du capitaine,

LACOSTE, sergent major.

29 av

Grenadiers—Attention.

VOUS êtes prévenus que la compagnie se réunira le samedi 3 mai, à la mairie, en bourgeois, à 7 heures du soir, afin de procéder à l'élection d'un sous lieutenant. Les membres sont priés de ne pas y manquer.

Par ordre du capitaine,

B. DUPERAIN, sergent.

29 av

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

Conformément à nos réglements, la compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 4 mai; uniforme complet, pantalon blanc, le lieu du rendez-vous, place St. Antoine.

L'appel se fera à 7 heures précises.

Par ordre du capitaine,

G. CRUZAT, sergent-major.

28 avril

CASADORES DE ORLEANS.

EL Lunes proximo, 5 del corriente, la compañia se reunira á las seis y media de la tarde en la casa del Cacador Francisco Garcia, calle de San Felipe, No. 16, entre las calles de la Levee y Condé, para una eleccion de las plazas vacantes de la dicha compañia. De orden del capitan.

ANTONIO ANCHES, sarg. 2d.

2 mai

JEUNE GARDE A CHEVAL.

"GARDE-A-VOUS"!!

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 4 mai, à 4 heures précises de l'après midi, en bourgeois, rendez-vous, domicile du capitaine. Vous êtes requis de n'y pas manquer.

Par ordre du capitaine, E. A. MICHEL, maréchal des logis en f.

30 avril

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans — No. 7305—*Harris, Wright & Co, et autres*, contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes poursuites contre leur personnes et leur propriétés sont dûment suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défendeur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

23 avril—11 2ps FED. BUISSON, Dépt. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, —*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Reynaud* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Carre, notaire public, le 22ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

23 av—10,2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.*—No. 7399.—*E. L. Bernard et alii* contre *D. Baiz.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Baiz, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné, que M. A. Morphy soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que M. Amable Sénécal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

22 av—11,2ps FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.*—No. 7393—*E. L. Bernard et alii* contre *Victor Souza, jeune.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Souza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénécal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi. Par ordre de la cour,

22 av—11,2ps FRED. BUISSON dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition ; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS, député greffier.

7 avril—11,2ps

ESCARPINS & BRODEQUINS.

LE soussigné vient de recevoir un grand assortiment de très beaux escarpins en peaux de veau et en maroquin, et aussi de très beaux brodequins, qu'il offre en vente en gros et en détail à bon marché. AYER,

Rue de la Vieille Levée, No. 60, près des magasins bleus. 1 mai

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la société d'Agriculture qui a existé entre feu Honoré Landreaux, Jn. Pierre Landreaux et Dlle. Azoline Landreaux, l'habitation et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Une HABITATION, établie en sucrerie, située dans la paroisse d'Assomption, sur la rive droite du Bayou Lafourche, ayant 22 arpents plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, plus ou moins, entre parallèles, avec le privilège de double concession, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, et toutes les améliorations y appartenant, consistant : 1° En une sucrerie en brique, à double chaudières, un moulin à scie, un moulin à maïs, et ses accessoires.

2° La machine à vapeur est de la fonderie de West Point et de la force de 16 chevaux.

3° Une purgerie en briques, pouvant contenir 400 boucaults de sucre, couverte en bardeaux, avec un plafond en planches et ayant un fourneau ou calle ère.

3° Douze cabanes à nègres, nouvellement construites avec double cheminée en briques.

4° Un magasin, hôpital, écurie, et hangards.

5° Une maison en briques à étage, entourée d'une galerie, ayant besoin de réparations.

6° Une boutique de forgeron, avec un assortiment complet d'outils.

2° 50 ESCLAVES de tout âges et sexes, parmi lesquels il y a des nègres créoles, savoir : Trente nègres parmi lesquels il y a quatre sucriers et ingénieurs à sucre, deux charretiers, deux tonneliers, deux charpentiers, un tailleur ; 24 negresses domestiques de maison, negresses de champ et garde malades et 26 négrillons et négrites de 12 ans et au dessous.

3° De plus : 20 Chevaux américains et créoles attachés à la dite habitation, 6 mulets, 24 bœufs domptés et accouplés, bêtes à cornes et des cochons, et tous les instruments de labourage, diables, drays, charrettes, nécessaires à l'exploitation de labourage. Il y a sur la dite habitation environ 400 arpents de terre cultivée, dont 300 en cannes et la balance en maïs.

4° Un autre morceau de terre d'un arpent et deux tiers, faisant face au dit bayou, du même côté, situé à environ 6 arpents de la ligne inférieure de l'habitation premièrement décrite, de l'autre côté du dit bayou, ayant cinq arpents et deux tiers plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve.

Conditions de la vente :

Le tout sera vendu en bloc, aux conditions suivantes, savoir :

Vingt cinq mille piastres, qui est la balance dûe sur le bond de Fabien Guillot ; de deux mille cinq cents piastres, de 10 actions de la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, lesquelles dites actions ont été transférées à Landreaux frères ; la dite somme de seize cent piastres, devra être payée par quatorzièmes à la dite Association Consolidée ; le premier paiement devra être fait le 13 avril 1835, le second le 13 avril 1836 et ainsi de suite jusqu'à l'extinction du dernier paiement de la dite somme de seize cent cinq piastres ; 3° Neuf cent soixante piastres, qui est la balance due à la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, sur le bond de Fabien Guillot, de quinze cents piastres, de 6 actions de la dite Association Consolidée ; lesquelles dites actions ont été transférées aux dits Landreaux Frères : la dite somme de neuf cent soixante piastres devra être payée à la dite Association Consolidée par treizièmes ; le premier paiement devra être fait le dix juin 1835, le second paiement le 10 juin 1836 ; et ainsi de suite jusqu'à l'extinction du dernier paiement de la dite somme de neuf cent soixante piastres ; 4° Et la balance du prix de la dite vente payable comptant.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régte.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

2 avril

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, 6 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Baker, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Billy, nègre, âgé d'environ 25 ans,
2° Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ans,
3° Leo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
4° Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
5° John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, bon plâtrier,
6° Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,
7° Nancy, négresse, âgée d'environ 24 ans, et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,
8° Sylvia, négresse, âgée d'environ 18 ans,
9° Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises,
10° Lavinia, orpheline, âgée d'environ 9 ans,
11° Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,
12° Richmond, orphelin, âgé d'environ 2 ans,
13° Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans,
14° Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises,
15° Sally, négresse, âgée d'environ 45 ans,
16° Louisa, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
17° Washington, âgé d'environ 25 ans,
18° Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,
19° Charles, âgé d'environ 24 ans,
20° Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,
21° Régis, nègre, âgé d'environ 35 ans,
22° Nils, nègre, âgé d'environ 33 ans,
23° Lloyd, nègre, âgé d'environ 21 ans,
24° Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
25° Henry Perry, nègre, âgé d'environ 21 ans,
26° Mary, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,

Conditions de la vente : Un dixième comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. G. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 5 mai, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Cathérine Féliciane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1o. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse,

2°. Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 26 ans, et ses deux enfans Rosine mulâtresse agée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négrite âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régte.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Carre, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments. Samedi, 10 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Poydras, faubourg St. Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Bonnand Venture Martin. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la Cour,

29 avril W F C DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. c. l., le terrain ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre, situé dans la rue Julie, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant 30 pieds de face sur 180 pieds de profondeur, mesure française ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 8 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Conti, No. 11, les effets mobiliers consistant en hardes, une montre en argent, deux drays, 2 vieux chevaux et une charrette appartenant à la succession de feu James Hood. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

26 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 30 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves ci-après décrits, savoir ;

1° Dinah, négresse âgée 40 à 50 ans.
2° John, mulâtre âgé de 20 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 30 av

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments, Vendredi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits savoir :

1° Patience, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant nommé Harry, âgé de 2 ans.
2° Jenny, mulâtresse âgée de 14 ans.
3° Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub. aux frais de l'acquéreur. 30 avril

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 9 juin à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joachin Chaudé, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.
2° Mary, mulâtresse, âgée de 28 ans.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 13 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St-Philippe, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Joachin Chaudé.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour,

2 mai. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

Succession de Martin Fierdebras.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. D. Ryon, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

26 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession du Marie Louise Simon.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par M. Marquez, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

25 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

VENTES PAR LE SHERIF.

Puech & Bein & J. B. Hullen vs. Daniel Dana.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres de St. Louis, en cette ville, le mercredi, 14 mai prochain, à 1 heure de l'après-midi.

La propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit : Deux certains lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, bornés par les rues de l'Union, Caronde et, Gravier et St Charles, et désignés par les Nos. 5 et 7, d'après un plan levé par J. Pilié. Cette vente aura lieu aux conditions suivants : Pacquéreur devant prendre la responsabilité du paiement d'un billet de $2683 1-3 payable le 4 mars 1835, d'un autre billet de $2 0 payable à la même date, et d'un 3e. billet de la somme de $541 2-3 payable à la même date, et la balance en comptant.

11 avril—3 G. W. MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—*Prosper Foy* contre *Joseph Magloire, h. c. l.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, mercredi 7 mai prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le suivant ordre de saisie et de vente, savoir :

Un morceau de terre situé dans le faubourg Marigny, faisant partie du lot désigné par le No. 239 dans le plan original du susdit faubourg, le dit morceau de terrain mesurant 25 pieds de face sur la rue de Craps, entre celles d'Espagne et des Poètes, près l'encoignure de celle de de Craps, sur environ 120 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.

3 avril—3 G W MORGAN, shériff.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu le dimanche 5 mai prochain, à une heure de l'après-midi, au chef de la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville :

Les esclaves décrits dans le dit ordre de saisie et vente, comme suit, savoir :

1° Jack David, mulâtre âgé de trente trois ans ; 2° Jacob, grif, âgé d'environ dix sept ans ; 3°. Henry, grif, âgé d'environ vingt-trois ans ; 4°. Hebe alias Heby, mulâtresse âgée d'environ trente trois ans.

Saisis à la poursuite de Robert Douglass. Conditions de la vente—comptant.

3 avril—3 G W MORGAN, shériff.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—Didie Dreux *contre* John Gibeau.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, Lundi le 5 mai prochain, à 1 heure P. M.—La propriété décrite dans le dit ordre, comme suit, savoir : Un certain lot de terre avec toutes ses améliorations, situé dans le faubourg Annonciation, au-dessus de la ville désigné sous le no. 16, sur un plan du dit faubourg, fait par B. Lafon, le 5 mai 1807, et une copie certifiée, est déposée en l'étude de L. T. Carre, notaire public, de cette ville. Le dit lot est borné par les rues Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard et du Marché, et mesurant 200 pds. sur chaque.

Conditions— $6,666 66 2-3 payables le 20 février 1835, la balance comptant. G W MORGAN, Shériff.

2 avril—3

VENTE PAR LE SHERIFF.

Mathieu Morgan et autres au nom de Reynolds & Co. *contre* les effets mobiliers de George Burbank, décédé.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le 5 du mois de mai prochain à 1 heure P. M. à la Bourse Lafayette, au coin des rues Jackson et Levee, ville de Lafayette, le lot de terre suivant. Un Lot de Terre No. 8, dans Pilet No. 12, au faubourg Lavandais, mesurant 50 pieds de face sur la rue Boisseau, entre les rues Seconde et Troisième, sur une profondeur de 125 pieds, mesure américaine, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.

2 avril Jacques CHARBONNET Jr., shériff

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES;
DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-a-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	900	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	36	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, le géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et examinateur du collége Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

| | | |
|---